

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la MJC de Fours.

Date de la convocation : 20 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 31 janvier 2017

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Emmanuel BERNARD, Caroline MARCEAU, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT, Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Michel BUTEAU
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Pascal PETIT suppléePhilippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : / (Mme Michon excusée)
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET (à partir de 21 h 15)
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Monique JOUAULT supplée Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Jacques PERRAUDIN, Pierre BROSSARD
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : Isabelle CHOPIN supplée Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN, Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christiane SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : Michel BOURGNEUF supplée David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Jean-Claude NEANT supplée Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents : Jean-François LEMAITRE, Bruno GALMICHE, Pierre LINARES, Jean-Simon BLANDIN, Jean CAROLLO, Isabelle EPINAT, Alain GAUTHIER, Alain BARBEY, Jean-Claude LAMBERT

Secrétaire de séance : Olivier FOREST

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 63
- Procurations : 3
- Qui ont pris part à la délibération : 66

Procurations de :

- Mme Jeanne VUADENS à M. Alain RENINGER
- M. Michel MULOT à M. Georges PEREIRA
- Mme PRADALIER à Mme Michèle DARDANT

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion 10 janvier 2017

N°2017-23

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 10 janvier 2017.

Création de postes de conseillers communautaires délégués

N°2017-24

Madame la Présidente explique qu'il est possible de donner une délégation à un conseiller communautaire délégué. Elle propose de le faire dans un souci d'équilibre territorial puisque le maire de Cercy-la-Tour n'est pas membre du bureau contrairement aux autres communes les plus peuplées.

Madame la Présidente propose de délibérer pour créer un poste de :

- un conseiller communautaire délégué à la santé
- un conseiller communautaire délégué aux sports de nature et activités de loisirs

Mme Joyeux propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création de deux postes de conseillers communautaires délégués :

- **un conseiller communautaire délégué à la santé**
- **un conseiller communautaire délégué aux sports de nature et activités de loisirs.**

Election d'un autre membre du bureau

Détermination du nombre des autres membres du bureau

N°2017-25

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer à 5 le nombre des autres membres du bureau.

Voix contre 2, abstentions 12, pour 51

Election d'un autre membre du bureau

N°2017-26

L'élection des autres membres du bureau se fait dans les mêmes formes que l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Candidat : Sébastien DESCREAUX

Dépouillement du vote :

	1 ^{er} tour
-Nombre de bulletins dans l'urne	65
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	65
-Nombre de blancs	13
-Nombre de nuls	9
-Nombre de suffrages exprimés	43
-Majorité absolue	22
ONT OBTENU :	
Sébastien DESCREAUX	37 Voix
Caroline MARCEAU	1 Voix
Georges PEREIRA	1 Voix
Olivier FOREST	2 Voix
Patrice BONNET	1 Voix
Guy LAFFAYE	1 Voix

Monsieur Sébastien DESCREAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a immédiatement été installé.

Délégation de pouvoir à la Présidente

N°2017-27

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice de la Présidente de la Communauté et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, **à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées** :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. Reininger demande à ce qu'il y ait un vote par délégation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de déléguer à la Présidente de la CCBLM les attributions suivantes :

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs ou égaux à 5 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget;

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

1.2 : Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu de 5 000 € HT ;

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

1.3 : Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : commandes passées dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT ;

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

1.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5%

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

1.5 : Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

Voix contre 5, abstention 1, pour 59

1.6 : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté dans les actions en justice engagées contre elle, et, autoriser à représenter la Communauté de communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.

Voix contre 3, abstention 0, pour 62

1.7 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Voix contre 6, abstention 0, pour 59

1.8 : Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCBLM dans la limite de 10 000 €

Voix contre 2, abstention 1, pour 62

1.9 : Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Voix contre 1, abstention 0, pour 64

Madame la Présidente de la CCBLM peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, à la Directrice Générale des Services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Délégation de pouvoir au Bureau

N°2017-28

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, **à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :**

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de déléguer au Bureau des attributions suivantes :

2.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la Communauté de communes sont supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Voix contre 0, abstention 2, pour 63

2.2 : Créer ou modifier les régies communautaires ;

Voix contre 10, abstention 2, pour 53

2.3 : Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants : marchés passés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

2.4 : Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

2.5 : Conclure et réviser le louage de choses et de biens immobiliers, en particulier les maisons de santé, les logements, et les biens commerciaux.

Voix contre 13, abstention 1, pour 51

2.6 : Accepter au nom de la Communauté de Communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Voix contre 0, abstention 1, pour 64

2.7 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012 -347 du 12 mars 2012.

Voix contre 9, abstention 0, pour 59

2.8 : Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie auprès des établissements financiers, à l'exclusion de tout emprunt de moyen et long terme.

Voix contre 8, abstention 0, pour 57

Madame la Présidente explique qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par la Présidente ou, le cas échéant, par les Vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau.

Indemnités des élus

N°2017-29

Vu les articles L. 5214-8, L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 16 921 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 16 921 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Madame la Présidente propose d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 1^{er} Février 2017 :
(indice brut mensuel 1015 applicable en janvier 2017 : 3 847,23 €)

- Pour la Présidente : 21,5% de l'indice 1015 soit 822,22 € brut/mois soit 9 866,64 €/an (maximum 48,75%)
- Pour les Vice-Présidents : 16,16% de l'indice 1015 soit 618,00 € brut/mois soit 81 572,04 €/an (maximum 20,63%)

- Pour les conseillers communautaires délégués : 6% de l'indice 1015 soit 229,46 € brut/mois soit 5 507,04 €/an

Enveloppe totale : 96 945,72 € hors charges patronales (4,08 %)

Charges salariales auxquelles sont soumises les indemnités brutes : 2,80 % IRCANTEC, 1% DIF

Depuis le 1er janvier 2016, les conseillers des communautés de communes peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1015, soit 229,46 € par mois, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Mme Joyeux fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :

- **Présidente : 21,5 % de l'indice 1015**
- **Vice-Président : 16,16% de l'indice 1015**
- **Conseiller communautaire délégué : 6 % de l'indice 1015**

-inscrit les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes

- transmet au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Voix contre 15, abstention 5, pour 46

Commissions

Commissions thématiques

Conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La Présidente de la Communauté de communes est la Présidente de droit des commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer les 14 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Finances**
- **Ressources humaines**
- **Développement économique et attractivité du territoire**
- **Agriculture**
- **Déchets ménagers**
- **Voirie**
- **Aménagement de l'espace, urbanisme**
- **Chantier d'insertion**
- **Travaux**
- **Assainissement**
- **Action sociale**
- **Santé**
- **Sport nature**
- **Culture**

Le Bureau propose que, dans chaque commission, il y ait 3 représentants (ou maximum 4) par anciennes Communautés de communes.

Des socioprofessionnels et des conseillers municipaux peuvent faire partie des commissions.

Un rapporteur sera désigné pour chaque commission.

Il n'est pas proposé de créer de commission tourisme mais de mettre en place un conseil d'exploitation dont les modalités seront définies au prochain conseil communautaire.

Mme Joyeux procède à un appel à candidature par commission. D'autres personnes pourront s'inscrire jusqu'au prochain conseil communautaire.

Commissions obligatoires

Commission d'Appel d'Offres

N°2017-30

Article L. 1414-2 du CGCT

La Présidente de la Communauté de communes est la Présidente de la CAO et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Listes de 5 titulaires et 5 suppléants

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- décide de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- **membres titulaires : Michel Marie, Serge Caillot, René Duvernoy, Jean-Philippe Panier, Jean-Claude Desrayaud**
- **membres suppléants : Pierre Brossard, Patrick Bertin, Jean-Paul Margerin, Bernard Lagoutte, Guy Cloix**

Commission accessibilité

N°2017-31

Suite à la création de la commission accessibilité, il convient de désigner les membres de cette commission. Pour rappel, la commission est composée de 10 membres dont 6 conseillers communautaires.

Article L. 2143-3 du CGCT

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par la Présidente de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1672 en date du 29 novembre 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission : Dominique Joyeux, Michel Marie, Pierre Linarès, Alain Barbey, Eric Thomas, Jacques Charmont.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Article 1609 nonies C du CGI

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de 46 membres : conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT sera arrêtée lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 16 février prochain.

Commission intercommunale des impôts directs

Article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

11 membres : la Présidente de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

La proposition de la liste de contribuables sera délibérée lors du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 16 février prochain.

M. Bonnet demande si cette commission superpose ou supprime la commission communale.

M. Pereira répond qu'elle est obligatoire dans le cadre de la FPU par rapport aux locaux commerciaux.

Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Madame la Présidente explique qu'il faut désigner les représentants de la Communauté de communes aux organismes extérieurs.

Désignation des représentants de la CCBLM au Parc Naturel Régional du Morvan

N°2017-32

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne comme représentants au Parc Naturel Régional du Morvan :

- **Eric THOMAS**
- **Jean-Claude DESRAYAUD**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne comme représentants au GAL LEADER Morvan :

- comme élu titulaire : Dominique STRIESKA
- comme élu suppléant : Jean-Claude DESRAYAUD
- comme socioprofessionnel titulaire : Stéphane JAULT
- comme socioprofessionnel suppléant : Daniel CHAPELIN

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne au Pays Nivernais Morvan :

12 titulaires et 12 suppléants

Titulaires :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| - Mme Dominique JOYEUX | Achun |
| - Mme Michèle DARDANT | Châtillon en Bazois |
| - Mme Jocelyne GUERIN | Luzy |
| - M. Jean-Claude DESRAYAUD | Luzy |
| - Mme Josette CHABOZY | Lanty |
| - Mme Marie DE LA VILLE BAUGE | Larochemillay |
| - M. Eric THOMAS | Maux |
| - M. Frédéric MONET | Moulins-Engilbert |
| - M. Georges PEREIRA | Fours |
| - M. Serge CAILLOT | Charrin |
| - M. Alain BARBEY | Ternant |
| - M. Michel MULOT | Cercy la Tour |
| - | |

Suppléants :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - M. Christian SIMONET | Tamnay en Bazois |
| - M. Michel BUTEAU | Dun sur Grandry |
| - M. Pierre CHABOZY | Lanty |
| - Mme Annick BERTRAND | Lanty |
| - Mme Danièle NIVOT | Millay |
| - Mme Bernadette VOILLIOT | Chiddes |
| - Mme Dominique STRIESKA | Sermages |
| - Mme Ginette DOMART | Moulins-Engilbert |
| - M. Yves BLUZAT | Fours |
| - M. Jean-Pierre MARTIN | Charrin |
| - M. Serge SAUVAGET | Saint-Seine |
| - Mme Caroline MARCEAU | Cercy la Tour |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne comme représentants à la Mission numérique :

- Alain Reininger
- Ginette Domart

En attente d'information sur le nombre de représentants :

- SMET du Canal du nivernais
- Mission locale
- Centres sociaux
- e-bourgogne
- RESO
- SIEEEN

Tourisme

Création de la régie intercommunale pour l'Office de tourisme

N°2017-35

Madame la Présidente explique que la commission tourisme, qui avait travaillé lors de la préparation à la fusion en 2016, avait proposé que l'office de tourisme soit en régie.

Le conseil communautaire doit arrêter le statut de l'office de tourisme.

Vu l'article L 1412-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière pour gérer l'Office de tourisme intercommunal.

Voix contre 4, abstentions 12, pour 50

Tarifs Taxe de séjour 2017

N°2017-36

Dans le cadre de la fusion, chaque Communauté de communes (Bazois, Entre Loire et Morvan, Portes Sud du Morvan et Sud Morvan) a délibéré en septembre 2016 afin d'harmoniser nos tarifs de la taxe de séjour dès 2017. Il convient de délibérer sur la taxe de séjour au nom de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan. Il est ainsi possible de le faire avant le 1^{er} février 2017 dans le cadre d'une fusion.

Les catégories des hébergements sont stipulées à l'article L2333-30 du CGCT. La loi de finances de 2015 a procédé à une simplification du régime des exemptions applicable à la taxe de séjour, désormais codifié à l'article L2333-31 du CGCT.

Sont désormais exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les mineurs de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3€ par nuitée.

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs Communauté de communes	Tarifs avec taxe additionnelle départementale comprise
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,35 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles ou équivalent et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,10 €	1,21 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €	0,99 €

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,72 €	0,79 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans une aire de camping-cars ou parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,62 €	0,68 €
Hôtel de tourisme, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,40 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,44€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,52 €	0,57 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Considérant que la taxe de séjour n'était pas instaurée pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Morvan avant la fusion et qu'elle est instaurée à compter du 1^{er} janvier 2017,

M. Perraudin dit que les clients doivent payer à leur départ et demande s'il est possible d'arrondir.

Mme Joyeux dit qu'il est difficile d'arrondir avec les 10% de la taxe additionnelle départementale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve les tarifs de la taxe de séjour décrits ci-dessus,**
- **fixe la période de perception du 1er janvier au 31 décembre,**
- **approuve la périodicité de recouvrement trimestrielle,**
- **approuve l'exonération de la taxe de séjour pour les contrats de location conclus et signés avant le 31 décembre 2016 pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Morvan à savoir : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Montambert, Saint Gratien-Savigny, Saint Hilaire Fontaine, Saint Seine, Ternant, Thaix.**

Versement d'une avance au budget annexe tourisme

N°2017-37

Madame la Présidente explique qu'une avance de 20 000 € est nécessaire pour faire face aux premières dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote du budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser une avance de 20 000 € du budget principal au budget annexe tourisme.

Personnel

Tableau des effectifs de la CCBLM

N°2017-45

Renouvellement du contrat de Marine Berthéol

Son contrat de travail arrive à échéance le 7 février prochain. Il est proposé d'établir un contrat pour Marine Berthéol pour une durée d'un an sur la base de l'échelon 8 de rédacteur à 35 heures augmentant ainsi son temps de travail de 20 heures hebdomadaires à 35 heures afin d'assurer les missions de développement culturel sur l'ensemble du territoire.

Réintégration de Madame Cristèle Girard

Cet agent, de l'ex CC du Bazois, est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2007 et a demandé sa réintégration à la Communauté de Communes. Elle était adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}). Elle gérait auparavant le chantier d'insertion à la CC du Bazois et pourrait s'en occuper à nouveau.

Création de poste d'adjoint technique principal suite à une promotion interne

Franck Clément, agent assainissement de l'ex CCPSM, est adjoint technique principal de 2^{ème} classe et a eu une promotion interne nécessitant l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire du Centre Gestion de la Nièvre, qui s'est réunie le 15 décembre 2016, a émis un avis favorable à sa demande d'avancement de grade.

Remplacement de Martine Berthelot

Elle a en charge des paies. Elle part en retraite en avril. Une publicité pour son poste sera faite afin de la remplacer.
Temps de travail : 16h30

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Présidente explique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs avant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et du SICTOM des Morillons,

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- de rédacteur territorial à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps non complet (20/35^{ème}), en raison de l'augmentation de la charge de travail de l'agent de développement culturel ;
- d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'une promotion interne ;
- d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la demande de réintégration de Madame Cristèle Girard ;

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures)
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	6	6 postes à 35 heures (dont 1 vacant)
Secrétaire de mairie	A	1	16h30
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	2 postes à 35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35 h, 1 poste à 4 heures
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	5	2 postes à 35 heures, 1 poste à 27h, 1 poste à 30h et 1 poste à 23h
TOTAL		19	

Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 23h
TOTAL		3	
Filière culturelle			
Assistant de conservation des bibliothèques	B	1	1 poste à 17h30
TOTAL		1	
Filière technique			
Technicien principal principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Technicien territorial	B	2	2 postes à 35h (dont 1 vacant)
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	14	7 postes à 35 heures, 1 poste à 28 heures, 1 poste à 26 h, 1 poste à 8 heures, 1 poste à 7h30, 1 poste à 5 h, 1 poste à 4h, 1 vacant (agent en disponibilité)
Adjoint technique	C	2	1 poste à 35 heures et 1 à 25 heures
TOTAL		19	

Nombre total d'agents : 60

Nombre d'équivalent temps plein : 47,21

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- **d'adopter le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous,**
- **d'approuver les modifications du tableau des emplois décrites ci-dessus,**
- **d'établir un contrat à durée déterminée pour Marine Berthéol à compter du 8 février 2017 dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Voix contre 2, abstentions 12, pour 52

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Contrat de ruralité

N°2017-38

L'Etat a mis en place un nouveau type de contractualisation permettant d'obtenir des aides sur certaines actions pour le développement du territoire. Ce contrat (2017-2020) sera signé entre l'Etat, le Pays Nivernais Morvan et les communautés de communes. Il pourra notamment financer des actions qui ne bénéficiaient pas actuellement de financement dans le cadre du contrat de Pays.

Les axes identifiés sont les suivants :

- la redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- le développement de l'attractivité du territoire et emploi,

- la cohésion sociale et valeurs de la République / citoyenneté
- les mobilités locales et accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- l'accès aux services publics et marchands et aux soins

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **approuve la démarche du contrat de ruralité,**
- **autorise Madame la Présidente à signer le contrat de ruralité,**
- **autorise toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Voix contre 0, abstentions 2, pour 64

Convention pour le chantier d'insertion

N°2017-39

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Bazois est porteuse d'un chantier d'insertion depuis sa création. Il s'agit d'un dispositif social de l'Insertion par l'Activité Economique, qui requière un conventionnement pluriannuel avec les différents financeurs.

Suite à la fusion des intercommunalités du 1^{er} janvier 2017, la Présidente informe qu'un nouveau conventionnement doit être signé avec la nouvelle entité pour que la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN puisse porter le chantier d'insertion et percevoir les subventions liées à cette activité.

M. Bonnet dit qu'il y a des dérives sur les recrutements du chantier d'insertion. Les recrutements sont faits en fonction des besoins et non des profils demandés.

Mme Joyeux dit que les critères à respecter sont nombreux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour établir le conventionnement avec les différents partenaires du dispositif du chantier d'insertion et à signer la convention,**
- **autorise toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Adhésion à e-bourgogne

N°2017-40

E-bourgogne est un service aux collectivités pour dématérialiser la transmission des actes, publier les marchés publics ainsi que d'autres services comme faire site internet etc.

Pour avoir, à nouveau, accès aux services e-bourgogne, il faut délibérer sur l'adhésion de la CCBLM à e-bourgogne.

Cotisation 2017 : 10 130 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à e-bourgogne.

Convention Actes avec l'Etat

N°2017-41

Madame la Présidente explique que pour dématérialiser la transmission des actes administratifs et budgétaires (délibérations, budgets... etc), une convention Actes est à signer avec l'Etat.

- ✚ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✚ L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

- ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✚ L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✚ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚ La délibération n°2017-40 du conseil communautaire Bazois Loire Morvan autorisant la Présidente à adhérer au GIP e-bourgogne.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges,
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✚ Un échange sécurisé,
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Communautaire a, par sa délibération n°2017-40, autorisé la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a contacté la Préfecture de Nevers afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission. Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- ✚ D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au programme ACTES ainsi que Madame la Présidente à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Nièvre (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention Actes.

Voix contre 0, abstention 1, pour 65

Mise en réseau téléphonique des sites

N°2017-42

Madame la Présidente explique que nous avons reçu une proposition d'un prestataire (Adista) pour la mise en réseau du téléphone entre les sites. La proposition comprend les abonnements internet de tous les sites, l'acquisition du matériel (téléphones) et les frais de mise en place.

Le coût est de :

- 10 407 € HT pour les frais de mise en service,
- 2 209,95 € HT/mois soit 26 519,40 € HT/an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition pour la mise en réseau téléphonique des sites de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Voix contre 1, abstentions 22, pour 44

Demande de subvention DETR

N°2017-43

La communauté de communes et les communes peuvent demander une subvention DETR pour les travaux sur la voirie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de voirie 2017.

Questions diverses

✎ M. Bonnet demande si les conseils municipaux doivent voter sur la FPU.

✎ M. Pereira répond que non.

✎ M. Reininger demande si la CC va bien reverser rapidement l'attribution de compensation à sa commune sinon elle va avoir des problèmes de trésorerie.

✎ M. Pereira dit qu'il ne peut pas reverser ce qu'il n'a pas reçu. Il dit qu'il faudra voter sur le pacte de neutralisation.

✎ M. Reininger dit que la CLECT a 9 mois pour prendre des décisions et se demande ce qu'on fait en attendant.

✎ M. Pereira répond qu'il y a les attributions de compensations et qu'il n'y a pas de transfert de charges en 2017 mais commenceront en 2018.

✎ M. Bonnet demande si les contribuables à Luzy ou Alluy paieront les mêmes impôts.

✎ M. Pereira répond que oui pour les impôts de la CCBLM mais qu'il n'est pas responsable des impôts communaux.

Prochain conseil : jeudi 16 février à 19h à Chatillon-en-Bazois
L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance, Olivier FOREST



**La Présidente de la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Dominique JOYEUX

MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 JANVIER 2017

✎ M. Royé dit qu'il n'a pas vu sa remarque sur la place des petites communes dans le bureau.

✎ Mme Joyeux dit qu'elle a bien été notée.

✎ M. Reveniaud dit que, pour la téléphonie, c'est le principe de mise en réseau qui a été retenu et non l'approbation du devis lui-même. Cela peut porter à confusion.

✎ M. Reininger explique que Georges Pereira n'est pas de Cercy-la-Tour comme indiqué dans les représentants au Pays Nivernais Morvan.